

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/709 de la Commission du 24.03.2026 – [JO L du 25.03.2026](#).

Type de mesure : extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2025/1890 sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, originaires de la République populaire de Chine aux importations d'accessoires de tuyauterie non filetés, moulés, en fonte malléable originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 26.03.2026.

Produit concerné : accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal

Nomenclature concernée : code NC 7307 19 10 (codes TARIC 7307 19 10 10 et 7307 19 10 20), 7307 19 10 35 et 7307 19 10 45.

Pays d'origine : République populaire de Chine.